



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 19 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2021

Etaient présents : Charlene ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET
Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Stephen MARTRES - Christophe SIBILLE - Brian SINICKI - David VERNEY

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Elodie DA SILVA
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Thomas SIMIER
Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 9

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Amélie CONTAT-FONTAINE
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Charlene ARDUINI
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Thomas SIMIER a donné pouvoir à Emmanuel DESAIRE
Philippe SIMONNET a donné pouvoir à David VERNEY
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Daniel JORDANOU

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour :
Finances – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand Annecy : approbation

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 14 juin 2021**
- 2) **Finances - Convention d'objectifs à intervenir avec l'association Les Groisy'Loups : approbation**
- 3) **Domaine et Patrimoine - Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association Les Groisy'Loups : approbation**
- 4) **Finances - Convention entre la Commune de Groisy et l'association Les Groisy'Loups : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine - Convention de mise à disposition de locaux au groupe scolaire à l'association Familles Rurales de Groisy : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine - Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire à l'association Familles Rurales de Groisy : approbation**
- 7) **Finances - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 8) **Finances - Approbation du règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents »**
- 9) **Finances - Fixation du tarif pour concert musical à l'espace d'animation**
- 10) **Finances - Convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 au profit de la commune : approbation**

- 11) Finances - Convention de co-financement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain » : approbation
- 12) Finances – Demande de subvention au programme ALVEOLE pour l'installation d'abris vélos couverts : approbation
- 13) Finances - Convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour l'occupation de terrain communal : approbation
- 14) Personnel Communal : modification du tableau des effectifs
 - Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - Création d'un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire
 - Création de poste de contractuels
 - Contrat d'apprentissage
- 15) Finances - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand Annecy : approbation
- 16) Informations au Conseil Municipal :
 - Résultat de la consultation d'un marché de service pour l'entretien ménager du Groupe scolaire et du Complexe sportif
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 17) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2021

Sans observation.

2) FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS: APPROBATION (DEL n°2021-054)

Exposé,

Par délibération n°2020-059 en date du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal de Groisy a approuvé l'avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association « Les Groisy'Loups » pour sa prolongation jusqu'au 31 juillet 2021.

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la commune a la compétence Petite Enfance/Jeunesse et précise que c'est l'association « Les Groisy'Loups » qui assure la gestion de la structure multi-accueil.

La Commune de Groisy ayant construit une nouvelle structure multi-accueil de 45 lits sise route de Flagy, au Chef-Lieu, le Conseil Municipal souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association « Les Groisy'Loups ».

Vu que la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant de la subvention de fonctionnement est supérieur à 23 000 €, il convient de conclure entre les parties une nouvelle convention d'objectifs.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 23 POUR et 2 ABSTENSIONS (Fabienne ALTER et Amélie CONTAT-FONTAINE),

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la Présidente de l'Association « Les Groisy'loups » (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Commentaire et remarque :

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, et la Directrice générale des services ont élaboré le projet de convention d'objectifs et l'ont soumis à l'approbation de l'Association. Des modifications ont été apportées en concertation.

Le Maire tient à souligner qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des familles, qui n'ayant pas obtenu de place pour leur enfant, sollicitent la Mairie compte tenu que la collectivité à la compétence enfance/jeunesse, qu'elle est un partenaire financier de l'association et qu'elle met à disposition des locaux à titre gratuit.

Remarque d'Amélie CONTAT-FONTAINE, conseillère municipale : elle demande si dans d'autres crèches, il y a des désaccords entre l'équipe municipale et la structure.

Anais DURET répond que dans une structure voisine dépendant également du réseau ACEPP, les bonnes relations entre la structure et les élus municipaux facilitent les échanges et le travail partenarial.

Remarque de Stephen MARTRES, conseiller municipal : il tient à préciser, comme indiqué en début de mandat, que la commune doit se projeter sur le long terme avec une réflexion globale du pôle enfance jeunesse.

Anais DURET confirme que c'est un objectif que la commission Enfance Jeunesse a déjà pris en compte.

3) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS : APPROBATION (DEL n°2021-055)

Par délibération n°20120-059 du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 1 allée du Lachat à Groisy à l'association « Les Groisy'Loups », gestionnaire de la structure multi-accueil.

La commune de Groisy ayant construit une nouvelle structure multi-accueil de 45 lits sise 46 route de Flagy, au Chef-Lieu, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux afin d'en fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec la Présidente de l'Association « Les Groisy'loups » (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

Commentaire :

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, précise à l'assemblée que les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit mais qu'il est prévu dans la convention une valorisation de la mise à disposition dans les comptes de l'association qui s'élève à 105 708 €.

Cette démarche de valorisation des locaux mis à disposition aux associations, en collaboration avec Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, fera l'objet de nouvelles conventions avec les associations.

4) FINANCES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET L'ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS : APPROBATION (DEL n°2021-056)

Exposé d'Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse,

Par délibération n°2020-058 en date du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal de Groisy a approuvé une convention avec l'Association « Les Groisy'Loups », gestionnaire de la structure multi-accueil. Cette convention permettait de faire bénéficier aux enfants de la structure de repas préparés par le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2020-2021.

Cette prestation ayant donné satisfaction, les deux parties souhaitent poursuivre ce partenariat.

Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les modalités d'organisation et les conditions financières.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Présidente de l'Association « Les Groisy'loups » (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION (DEL n°2021-057)

Exposé,

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, rappelle que depuis la fusion de plusieurs intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, la commune de Groisy a repris la compétence Petite Enfance/Jeunesse.

La gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire quant à elle, est assurée par l'Association Familles Rurales de Groisy.

Par délibération n°2015- 069 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association Familles Rurales de Groisy, gestionnaire de l'accueil périscolaire et de loisirs.

La commune ayant réalisé l'extension de l'école élémentaire, le Conseil Municipal souhaite mettre à disposition de l'association ces nouveaux locaux en substitution des anciens.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux définissant les conditions d'utilisation.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Commentaire :

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, précise à l'assemblée que les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit mais qu'il est prévu dans la convention une valorisation de la mise à disposition dans les comptes de l'association qui s'élève à 66 420 €.

**6) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2021-058)**

Exposé,

L'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy assure la gestion de l'accueil de loisirs pendant certaines vacances scolaires. Depuis 2015, cet accueil de loisirs est ouvert en juillet et la dernière quinzaine du mois d'août.

Par délibération n°2020-048 du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire pour l'été 2020.

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention chaque année pour la période estivale.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'AFR, les locaux et matériels décrits dans la convention.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

**7) FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY
(DEL n°2021-059)**

Exposé,

Par délibérations n°2018-046 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFR de Groisy pour la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire.

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, indique qu'au vu de l'organisation de la pause méridienne, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service avec l'AFR pour assurer l'encadrement et la surveillance d'enfants dans la cour.

De même, afin de répondre aux difficultés rencontrées pour recruter du personnel de remplacement lors des absences des ATSEM (arrêts maladie ou formation), pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève, et participer au service de cantine, il convient de renouveler la convention avec l'AFR afin de définir les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel par l'AFR de Groisy (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

**8) FINANCES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON « GROISY ARTS ET TALENTS »
(DEL n°2021-060)**

Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, expose à l'assemblée délibérante que la commune envisage d'organiser un salon « Groisy Arts et Talents » à l'espace d'animation.

A cet effet, la commission « Vie Associative » a établi un règlement pour déterminer les conditions d'organisation, les modalités de participation et fixer le droit d'inscription.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement susvisé (joint en annexe),
- **FIXE** le montant du droit d'inscription à 15 €.

**9) FINANCES - FIXATION DU TARIF POUR CONCERT MUSICAL A L'ESPACE D'ANIMATION
(DEL n°2021-061)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative,

Le samedi 16 octobre 2021 à 20h00, la commune organisera, à l'Espace d'Animation, pour la population un spectacle avec le groupe LÂ-BAS.

A cet effet, il convient de déterminer les droits d'entrée qui seront perçus auprès du public.

Après étude dans sa séance du 1^{er} juin 2021, la commission municipale « Vie Associative » propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif suivant :

- Tarif unique : 12 euros.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant du droit d'entrée à 12 €.

**10) FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG74 AU PROFIT DE LA COMMUNE : APPROBATION
(DEL n°2021-062)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre du traitement des archives communales conformément aux textes réglementaires en vigueur, la commune de Groisy a sollicité du Centre de Gestion de Haute-Savoie la mise à disposition d'un archiviste.

A cet effet, il convient de conclure une convention entre les deux parties définissant les modalités d'intervention et les conditions financières.

Un diagnostic a été effectué en 2019 et la mission programmée pour 2021 consiste en une mission de traitement-intervention qui se déroulera au cours du dernier trimestre.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Président du Centre de Gestion 74 (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire :

Un référent doit être désigné au sein de la collectivité : il sera chargé d'assurer la coordination entre l'archiviste et les services municipaux. Cette mission sera confiée à Karen DA COSTA.

**11) FINANCES - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'ETUDES AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : APPROBATION
(DEL n°2021-063)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH,

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) pour lequel la commune de Groisy a été retenue, des aides peuvent être allouées aux collectivités. Ce programme a pour objectif la revitalisation des centres-bourgs.

A cet effet, la commune de Groisy a sollicité la Banque des Territoires pour l'obtention d'un co-financement de l'étude « évolution du secteur Boisy-Lachat ».

Il convient de rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations a une mission d'intérêt général en appui des politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ; elle intervient en qualité de prêteur et d'investisseur dans les domaines d'utilité collective.

En son sein, la Banque des Territoires est un partenaire privilégié des collectivités territoriales ; elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement.

Suite à un accord de principe, il convient de signer la convention de co-financement d'étude entre les deux parties définissant les modalités de réalisation et les conditions financières.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire :

L'étude a été confiée à AGATE : c'est une mission d'AMO (assistant à maitre d'ouvrage) pour un accompagnement opérationnel dans le cadre de l'évolution du secteur de Boisy/Lachat.

L'étude s'élève à 12 675 € HT soit 15 210 € TTC et sera financée sur le HT pour 50% par la Banque des Territoires et 50% en autofinancement par la collectivité.

**12) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME ALVEOLE POUR L'INSTALLATION D'ABRIS VELOS COUVERTS : APPROBATION
(DEL n°2021-064)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Dans le cadre du programme ALVEOLE, les collectivités peuvent bénéficier de subvention pour l'acquisition d'abris vélos ou d'attaches vélos couverts.

Ainsi pour être éligible, les emplacements doivent être couverts, séparés des espaces de stationnements motorisés et le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et une roue du vélo avec un antivol en U.

Le matériel peut être financé en fonction du type d'abri choisi et du nombre d'emplacements de stationnements dans l'abri à savoir :

- Pour les attaches libres d'accès et couvertes en extérieur, le plafond est de 700 € HT par emplacement.

Toutefois, le montant de la subvention est plafonné à 60% du montant de l'investissement HT.

La commune de Groisy envisageant d'installer ce type de matériel, il est proposé de solliciter une subvention au titre du programme ALVEOLE.

Le coût de l'acquisition est estimé à 7 759 € HT soit 9 310.80 € TTC.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- d'approuver l'achat de ce matériel,
- de solliciter l'octroi d'une prime de 60 % du montant de l'investissement,
- d'autoriser le Maire à signer le devis sachant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget.

Commentaire et remarque :

L'emplacement de l'abri vélo est prévu au Chef-Lieu sur le parvis du groupe scolaire.

Remarque de David VERNEY, conseiller municipal : il demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'installer au Lachat vers le centre commercial.

Le Maire répond que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, des aménagements seront réalisés sur le secteur Boisy/Lachat donc un emplacement sera prévu dans le cadre de cette opération.

13) FINANCES - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) POUR L'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL : APPROBATION (DEL n°2021-065)

Exposé du Maire,

Dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy intervenant pour la gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le SILA projette la réalisation d'un réseau complémentaire de mesures des débits des cours d'eau.

Pour la commune de Groisy, les travaux porteraient sur l'installation d'une station de mesure des débits sur « le Daudens ».

Les aménagements prévus se situant en partie sur les parcelles D2581, D2585 appartenant à la Commune de Groisy ainsi que sur le domaine public, il convient de conclure entre les deux parties une convention d'occupation de terrain temporaire.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Président du SILA (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

14) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE (DEL n°2021-066)**

Exposé,

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Sur le rapport d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE (DEL n°2021-067)**

Exposé,

Dans le cadre de l'organisation du service restaurant scolaire et notamment du service durant la pause méridienne, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 8h15h/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Sur le rapport d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 8h15/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

➤ **CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL AU RESTAURANT SCOLAIRE
(DEL n°2021-068)**

Exposé,

Dans le cadre de l'organisation du restaurant scolaire municipal notamment pour surveiller et aider les enfants au réfectoire, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, indique qu'il conviendrait de créer un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet 13h/35^{ème} (temps annualisé) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'adjoint technique IM 334,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

➤ **CREATION DE POSTE DE CONTRACTUELS AU SERVICE SCOLAIRE
(DEL n°2021-069)**

Exposé,

Dans le cadre de l'organisation du service scolaire, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, indique qu'il conviendrait de créer deux postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe d'ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer deux postes d'agents contractuels à temps non complet 30/35^{ème} (temps annualisé) sur une durée de 12 mois,
- de fixer la rémunération sur la base du traitement d'adjoint d'animation IM 336,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

➤ **CONTRAT D'APPRENTISSAGE
(DEL n°2021-070)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances/RH,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'aval de la commission Finances dans sa séance du 27 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage et conclure à compter du 30 août 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BAC PRO A	3 ans

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires par décision modificative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti, l'ISETA à Sevrier.

Commentaire : la Directrice des services expose à l'assemblée le coût restant à charge de la collectivité, à savoir 27 000€ pour les 3 années.

**15) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LA QUALITE DE L'AIR SIGNED ENTRE LA REGION ET LE GRAND ANNECY : APPROBATION
(DEL n°2021-071)**

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Certains travaux inscrits au budget primitif 2021 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour l'aménagement de zones 30 et de la promotion de la marche à pied (création de cheminements piétons) dans le cadre du volet mobilité et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Annecy.

La commune de Groisy sur proposition des commissions communales « Environnement » et « Travaux » a défini :

- un schéma de déplacement « mode doux » pour procéder à un maillage des circulations piétonnes à travers la commune pour relier les centres d'intérêts, sécuriser les usagers et favoriser la marche à pied sur des trajets courts,
- un accompagnement des mesures de déplacements par la création de zones de partage de voirie et/ou de zones 30 pour apaiser la circulation et la mobilité dans certains secteurs à enjeux (centre bourg, zone pavillonnaire...).

Le coût de ces opérations pour l'année 2021 s'élève à **57 834.70 € HT** :

- Signalisation Horizontale : 2 160.00 € HT
- Signalisation Verticale : 43 768.70 € HT
- Mobilier : 11 906.00 € HT

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation des opérations susvisées,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes une aide spécifique de 80% dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et Grand Annecy.

16) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **RESULTAT DE LA CONSULTATION D'UN MARCHÉ DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COMPLEXE SPORTIF**

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, a présenté en séance de travail l'analyse des offres ayant reçu l'aval de la commission travaux.

2 entreprises ont déposé une offre.

Au vu des critères de choix, l'assemblée délibérante est informée que le marché de service sera attribué de la manière suivante :

Lot 1 : Complexe sportif du Parmelan : Entreprise retenue : ABER PROPLETE

Lot 2 : Ecole élémentaire : Entreprise retenue : ENVIRONN'ALP

Lot 3 : Ecole maternelle : Entreprise retenue : ENVIRONN'ALP

Conformément à la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture défini par décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019, le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a pris la décision N°2021-002 en date du 19 juillet 2021 portant attribution des lots aux conditions susvisées.

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 21 A 0040 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2011, n° 2057 et n° 2059 d'une superficie respective de 00ha 01a 20ca, 00ha 00a 40ca et 00ha 17a 28ca, bâties, situées 64 Allée de Chez Martin, en zone **Ub3** (n°2011), **N et EBC** (n° 2057) et **Ub3, N et EBC** (n°2059).

DIA n° 21 A 0041 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 1543 et n° 1544 d'une superficie respective de 00ha 00a 03ca et 00ha 13a 23ca, bâties, situées 93 Allée du Daudens, en zone **Ub2**.

DIA n° 21 A 0042 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 2914 d'une superficie de 00ha 06a 72ca, bâtie, située 133 Chemin de la Mine, en zone **Ub2**.

DIA n° 21 A 0043 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 2350 et n° 2352 d'une superficie respective de 00ha 09a 30ca et 00ha 02a 75ca, bâties, situées 135 Chemin de Menibel, en zone **Uc**.

17) QUESTIONS DIVERSES

Remerciements d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse : elle tient à remercier l'ensemble des élus, des bénévoles, des personnels communaux et associatifs, qui ont participé au déménagement à l'école élémentaire fin juin afin que l'AFR puisse débiter le centre de loisirs dans de bonnes conditions.

Fin de séance : 20H55

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

